

Tour pédestre du Béarn 2023

Règlement

ARTICLE 1 - GENERALITES

La 35^{-ème} édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN se déroulera le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2023.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade des Pyrénées Atlantiques et est organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN, 26 rue de la Juscle 64230 ARBUS »

Les dispositions qui figurent au présent règlement, mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux, seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre du Béarn et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

L'inscription se fait **exclusivement sur le site Pyrénées Chrono**.

Un acompte de 150€ sera demandé pour valider la pré-inscription de l'équipe.

Cet acompte ne sera dans aucun cas remboursé.

Le reste de la somme sera à régler avant le 1 septembre 2023, passé cette date, l'inscription de l'équipe sera annulée et la somme de 150€ non remboursée.

Elle comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable.
- Les noms et pièces justificatives téléchargées des coureurs de l'équipe, ainsi que l'acceptation du présent règlement par les coureurs.

Chaque participant devra être majeur et présenter OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes :

- **soit, pour les licenciés** : une licence FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : «apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition»

en cours de validité au jour de la course,

- **soit, pour les non licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course.**

Ce document sera **téléchargé sur le site d'inscription**, sera contrôlé, et conservé par l'organisation sous forme dématérialisée.

L'inscription est définitivement validée à réception de la totalité du règlement des droits.

Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à **300 euros** jusqu'au 1 Septembre 2023 inclus. Au-delà, et jusqu'au 23 Septembre 2023 minuit une majoration de 30 euros sera appliquée. Clôture des inscriptions le 23 Septembre 2023 minuit.

Le nombre d'équipe inscrite est limité à 140, une liste d'attente sera ouverte passé ce nombre. La date d'ouverture pour les pré-inscriptions est le 22mars à 10h sur le site internet Pyrénéeschronos.

Il n'est pas prévu de remboursement automatique en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

ARTICLE 3 - LUTTE ANTI DOPAGE

Lutte antidopage : les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être menés par les instances fédérales.

ARTICLE 4 - RETRAIT D'UN COUREUR

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs. Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

Elle se fait sur routes ouvertes à la circulation ou sur chemins.

Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de la police ou de gendarmerie, ainsi que ceux des signaleurs mandatés par le Préfet. Ils devront notamment respecter le code de la route. Les itinéraires de délestage sont obligatoires pour les véhicules des accompagnateurs.

ARTICLE 6 - PENALITES

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautif.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non-respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non-assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autres concurrents (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)
- Refus de laisser passer un véhicule officiel.
- Refus ou oubli de porter le maillot jaune, à pois ou vert.

Tout coureur qui se trompe de tracé en diminuant la distance d'origine, volontairement ou involontairement, se verra attribuer le temps du dernier concurrent de l'étape.

Dans le cas où le coureur se trompe en augmentant sa distance, il gardera son temps de course chronométré.

S'il ne peut (ou ne veut) pas prouver sa distance réelle parcourue, il se verra attribuer le temps du dernier concurrent de l'étape.

Une pénalité de 3mn sera infligée sur le classement général à l'équipe qui ne respecte pas le protocole de remise des prix de fin d'étape. (Voir article 15)

ARTICLE 7 - BONIFICATIONS

Une bonification de cinq minutes est accordée aux trois premières relayeuses féminines de l'équipe lors de leur première étape. Le nombre de bonifications est limité à trois par équipe.

La bonification sera retirée si la féminine a été remplacée par un concurrent masculin en cours d'épreuve.

La bonification ne sera pas accordée en cas de remplacement d'un concurrent par une féminine si la direction de course n'en a pas été dûment informée au préalable.

Des bonifications sont attribuées sur tous les segments « maillot vert » et « maillot à pois ». Elles sont de 30, 15 et 8 secondes aux 3 premiers coureurs des 2 catégories et seront effectives seulement sur le classement général. Cela veut donc dire que le vainqueur de l'étape sera bien celui qui franchit la ligne en premier.

ARTICLE 8 - Maillot Jaune / Maillot à pois / Maillot vert.

Il y aura 2 classements concernant l'attribution de ces 3 maillots :

- Equipe masculine + Equipe mixte.
- Equipe féminine

Maillot Jaune :

Ce maillot récompensera la première équipe au classement chronométré pour chaque catégorie mentionnée ci-dessus. Un premier jeu de maillots sera remis à ces deux équipes le samedi soir au terme de la première journée de course.

Il devra être porté **OBLIGATOIREMENT** (voir article 6) par l'ensemble des coureurs de ces 2 équipes durant les étapes du dimanche.

Un nouveau jeu de maillots sera remis aux 2 équipes qui termineront en tête de leur classement respectif chronométré au terme des deux journées de course.

Maillot à pois (Meilleur Grimpeur) :

Sur les étapes 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13, un segment sera positionné par nos soins sur une portion montante et identifiée sur le roadbook.

Sur ces segments, tous les coureurs seront chronométrés.

Les 15 meilleurs temps se verront attribuer des points en fonction de leur classement. (Voir tableau ci-dessous)

En cas d'égalité, le cumul des temps chronométrés des étapes 1, 3 et 5 départagera les équipes sur la première journée et le cumul de l'ensemble des temps chronométrés sur le week-end.

Classement	Nombre de points
1	40
2	30
3	25
4	20
5	15
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

A l'issue de la première journée de course, un premier jeu de maillots sera remis aux équipes en tête du classement. Ces maillots devront être portés **OBLIGATOIREMENT** (voir article 6) par l'ensemble des coureurs de ces 2 équipes durant les étapes du dimanche.

Maillot Vert (Meilleur Sprinteur) :

Sur les étapes 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, un segment sera positionné par nos soins sur une portion plate de 400 mètres et identifiée sur le roadbook.

Sur ces segments, tous les coureurs seront chronométrés.

Les 15 meilleurs temps se verront attribuer des points en fonction de leur classement. (Voir tableau ci-dessous)

En cas d'égalité, le cumul des temps chronométrés des étapes 2, 4 et 6 départagera les équipes sur la première journée et le cumul de l'ensemble des temps chronométrés sur le week-end.

Classement	Nombre de points
1	40
2	30
3	25
4	20
5	15
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

A l'issue de la première journée de course, un premier jeu de maillots sera remis aux équipes en tête du classement. Ces maillots devront être portés **OBLIGATOIREMENT** (voir article 6) par l'ensemble des coureurs de ces 2 équipes durant les étapes du dimanche.

ARTICLE 9 - REMISE DES MAILLOTS

Au terme de la première journée de course, la remise des 3 différents maillots des 2 catégories aura lieu à ARBUS.

Une seule équipe ne pourra pas cumuler plusieurs maillots.

Ce qui veut dire que l'équipe qui sera en tête du classement général (maillot jaune) ne pourra pas prétendre au classement des 2 autres maillots, sauf si durant la seconde journée, elle perd le maillot jaune.

Idem pour l'équipe en tête du classement maillot à pois, elle ne pourra pas prétendre au classement maillot vert, sauf si durant la seconde journée, elle perd le maillot à pois. Par contre, elle perdra son maillot à pois si elle récupère le maillot jaune en seconde journée.

Du coup, toutes les équipes cumulent leurs points acquis respectifs pendant la totalité du week-end en cas d'évolution des différents classements.

Pour la remise finale des maillots à PAU le dimanche, les mêmes règles énoncées ci-dessus seront applicables.

ARTICLE 10 - ABANDON

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais, majoré de 15 minutes de pénalité.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision.

ARTICLE 11 - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

ARTICLE 12 - ROAD BOOK

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

ARTICLE 13 - ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

ARTICLE 14 - RAVITAILLEMENTS - REPAS

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

L'étape trail 8 du dimanche 8 octobre se fera en autonomie complète, une réserve d'eau et une frontale seront obligatoires pour pouvoir prendre le départ de cette course.

Il n'y aura pas de repas prévus les midis via l'inscription.

ARTICLE 15 - REMISE DES PRIX

Le premier et la première de chaque étape doivent impérativement rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

Le non-respect de ce protocole entraîne une pénalité de 3mn à l'équipe sur le classement général.

La remise des prix finale aura lieu le dimanche après la course relais place Clémenceau.

ARTICLE 16 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer **la veille de la course (le 06/10/2023 de 14h à 19h) au magasin « Les Foulées » à Pau.** Aucun dossard ne sera distribué le jour du départ.

ARTICLE 17 - COMPOSITION DU DOSSARD

Chaque équipe recevra 7 dossards.

Ce dossard devra être porté de façon à ce qu'il soit lisible par les organisateurs tout au long des étapes.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ; la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

Seuls les dossards fournis par l'organisation sont acceptés.

